

**Ministère de la Culture et de la Communication**



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(CCAP n°2025-003 en date du 27/05/2025**

**Objet du marché :**

**Fourniture, installation, mise en service et maintenance de traceurs , fourniture des consommables.**

Le présent CCAP n°2025-003 comporte 18 articles. Il comprend 18 pages numérotées de 1 à 18.

**SOMMAIRE**

[Article 1 Terminologie 4](#_Toc199240713)

[Article 2 Objet, procédure, forme et durée du marché 4](#_Toc199240714)

[2.1 Objet du marché 4](#_Toc199240715)

[2.2 Procédure de passation et nature du marché 5](#_Toc199240716)

[2.3 Forme du marché 5](#_Toc199240717)

[2.4 Bons de commande et conditions d’émission 5](#_Toc199240718)

[2.5 Durée du marché 5](#_Toc199240719)

[2.6 Prestations similaires 6](#_Toc199240720)

[2.7 Prestations complémentaires éventuelles 6](#_Toc199240721)

[2.8 Clause de réexamen 6](#_Toc199240722)

[Article 3 Pièces constitutives du marché 7](#_Toc199240723)

[Article 4 Clause diversité 8](#_Toc199240724)

[Article 5 DescriPTion des prestations 8](#_Toc199240725)

[5.1 Fournitures livrées 8](#_Toc199240726)

[5.2 Normes en vigueur 8](#_Toc199240727)

[5.3 Description des prestations 8](#_Toc199240728)

[Article 6 Modalités d’exécution 9](#_Toc199240729)

[6.1 Représentants de l’acheteur et du titulaire 9](#_Toc199240730)

[6.2 Délai d’exécution 9](#_Toc199240731)

[6.3 Lieux de livraison des fournitures 10](#_Toc199240732)

[6.4 Stockage, emballage et transport 10](#_Toc199240733)

[6.5 Installation et mise en ordre de marché 10](#_Toc199240734)

[6.6 Transfert de compétences 10](#_Toc199240735)

[6.7 Maintenance, support et délais d’intervention en cas de panne 10](#_Toc199240736)

[6.8 Réunions de travail et remise de rapport d’activité 10](#_Toc199240737)

[6.9 Obligations du titulaire 11](#_Toc199240738)

[6.10 Obligation de résultat du titulaire 11](#_Toc199240739)

[6.11 Stockage 11](#_Toc199240740)

[6.12 Garantie technique 11](#_Toc199240741)

[6.13 Documentation 12](#_Toc199240742)

[Article 7 Opérations de vérifications et service fait apres verification 12](#_Toc199240743)

[7.1 Vérification qualitative et quantitative des fournitures 12](#_Toc199240744)

[7.2 Contrôle des prestations 12](#_Toc199240745)

[7.3 Attestation de service fait et admission 13](#_Toc199240746)

[7.4 Interlocuteur désigné par le titulaire 13](#_Toc199240747)

[7.5 Confidentialité 13](#_Toc199240748)

[article 8 PRIX 13](#_Toc199240749)

[8.1 Forme des prix 13](#_Toc199240750)

[8.2 Contenu des prix 14](#_Toc199240751)

[8.3 Variation des prix 14](#_Toc199240752)

[8.4 Révision des prix 14](#_Toc199240753)

[8.5 Révision des prix de consommables 15](#_Toc199240754)

[8.6 Clause de sauvegarde 15](#_Toc199240755)

[8.7 Acomptes 15](#_Toc199240756)

[8.8 Avances 15](#_Toc199240757)

[Article 9 Modalités de règlement 15](#_Toc199240758)

[Article 10 Sous-traitance 16](#_Toc199240759)

[Article 11 Pénalités 17](#_Toc199240760)

[Article 12 Assurances 18](#_Toc199240761)

[Article 13 Confidentialité 18](#_Toc199240762)

[Article 14 Résiliation 19](#_Toc199240763)

[14.1 Prestations aux frais et risques 20](#_Toc199240764)

[14.2 Résiliation pour faute ou défaillance 20](#_Toc199240765)

[Article 15 Règlement des litiges 20](#_Toc199240766)

[Article 16 Derogations 20](#_Toc199240767)

**CONTEXTE**

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSA Versailles) est une des 21 écoles nationales habilitées à délivrer le diplôme d’État d’architecte, elle compte 1000 étudiants, 55 personnels administratifs, techniques et scientifiques, 100 enseignants et des intervenants ponctuels.

Elle assume l'ensemble des missions dévolues aux écoles d'architecture, de la formation initiale à l'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle nationale et internationale. C'est un établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines.

L’école compte également La Maréchalerie, le centre d’art contemporain de l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture de Versailles, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture. Il est situé dans les Petites Ecuries du Roi, classé monument historique, sur le Domaine National du Musée et du Château de Versailles. Sa mission est de soutenir et diffuser la création contemporaine.

1. Terminologie

**CCP** : Code de la commande publique.

**Classification CPV : 30232100 (imprimantes et traceurs)**

**Acheteur** : désigne l’ENSA Versailles 5 avenue de Sceaux 78000 Versailles, représentée par Nicolas Dorval Bory, directeur, acheteur au sens du CCP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

Siret : 197 804 123 000 28

**Titulaire** : désigne l’entreprise ou le groupement d’entreprises auquel est attribué le marché.

1. Objet, procédure, forme et durée du marché

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de traceurs destinés au service informatique et numérique de l’ENSA Versailles. Le présent marché inclut les prestations de livraison, d’installation, de mise en service, de formation des utilisateurs, d’entretien et de maintenance des matériels et fourniture de consommables

Les caractéristiques du matériel attendu sont décrites dans l’annexe 1 au présent CCTP.

Dispositions :

Le titulaire du présent marché public s'engage à une obligation de résultat pour exécuter les prestations objet du présent marché dans les conditions définies dans le CCTP.

Le marché public porte sur des prestations de fourniture et service conformément au cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures courantes et service (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

## Procédure de passation et nature du marché

Le marché est passé dans le cadre d’une procédure adaptée ouverte.

## Forme du marché

Le présent marché mono attributaire est un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum de 140 000 € HT sur la durée totale du marché. Ce marché sera passé sur prix unitaires issus du bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées.

## 2.4 Bons de commande et conditions d’émission

Les bons de commande seront établis au fur et à mesure des besoins. Ils sont adressés au prestataire par courrier électronique.

Chaque bon de commande comportera les renseignements suivants :

- nom et adresse du titulaire ;

- la référence du marché public support ;

- le numéro du bon de commande ;

- la désignation des prestations ;

- le prix unitaire et les quantités demandées ;

- le délai d’exécution ou la date de réalisation des prestations ;

- le montant hors taxes ;

- le taux et le montant de la TVA ;

- le montant TTC

Les bons de commandes sont des documents écrits adressés au titulaire. Ils précisent parmi les prestations décrites dans le marché, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité et les spécificités techniques.

Les services du titulaire doivent être accessibles par téléphone (appel non surtaxé) a minima du lundi au vendredi (hors jours fériés) 24h/24h et 7 jours/7 jours.

Le titulaire prend en compte toutes les demandes qui lui sont transmises :

- sur répondeur téléphonique ;

- par courriel

## 2.5 Durée du marché

Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Ce marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## 2.6 Prestations similaires

Conformément aux dispositions de l’article R2122-7 du code de la commande publique, l’ENSA Versailles se réserve la possibilité de passer, le cas échéant, des marchés de prestations complémentaires, avec le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires à celles faisant l’objet du marché initial, et ce dans un délai de 3 ans à compter de la notification du marché.

## 2.7 Prestations complémentaires éventuelles

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du présent marché, sans nouvelle mise en concurrence, la réalisation de prestations complémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché, dans les conditions prévues à l’article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Ces prestations complémentaires pourront notamment concerner :

– la fourniture de matériels ou d’accessoires associés aux traceurs installés ;

– l’extension du périmètre de maintenance à des équipements similaires ou supplémentaires ;

– la fourniture ponctuelle de consommables spécifiques non prévus initialement ;

– des interventions exceptionnelles de maintenance ou d’assistance technique ;

– la mise à jour ou l’adaptation logicielle ou matérielle des équipements fournis.

Le montant cumulé des prestations complémentaires ne pourra pas dépasser 50 % du montant initial du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Un avenant formalisera la mise en œuvre de ces prestations, après accord des parties sur les conditions techniques et financières.

## 2.8 Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-5 du Code de la commande publique, le présent marché comporte une clause de réexamen permettant son adaptation en cours d’exécution, sans remise en concurrence, dans les cas prévus ci-après.

Cette clause permet d’ajuster les conditions d’exécution du marché par voie d’avenant, dans le respect de l’économie générale du contrat et sans modification de son objet.

Les cas d’activation de cette clause sont les suivants :

A. Évolution technique des équipements fournis

Dans l’hypothèse où les traceurs initialement proposés seraient retirés du marché par le fabricant, rendus obsolètes ou remplacés par une nouvelle version, le titulaire pourra proposer au pouvoir adjudicateur des équipements de caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures. Ces évolutions ne devront pas entraîner une hausse injustifiée des prix. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser toute proposition non justifiée ou inadaptée.

B. Modification des modalités de maintenance

En cas d’évolution des besoins de l’acheteur ou de l’environnement technique (ex. : déménagement de site, évolution des logiciels associés, nouvelles obligations réglementaires), les modalités de maintenance (fréquence, lieu, procédure) pourront être adaptées, après accord des parties. Les ajustements devront rester proportionnés et justifiés.

C. Évolution des périmètres d’intervention ou de quantité

Si le périmètre géographique ou le volume des prestations de maintenance évolue (ou si des entités rejoignent le périmètre couvert par le marché), les modalités logistiques, délais d’intervention ou prix unitaires pourront être revus, dans la limite d’une adaptation raisonnable.

D. Ajustement des services annexes liés à l’usage des équipements

Les services connexes aux traceurs (tels que mise à jour logicielle, formation, assistance utilisateur) pourront être ajustés ou renforcés, si ces évolutions sont justifiées par des besoins nouveaux ou par l’évolution du matériel.

**Modalités d’application :**

Toute modification dans le cadre de cette clause donnera lieu à un avenant formel signé par les deux parties. L’avenant précisera les adaptations techniques et financières résultant de l’activation de la présente clause.

L’activation de la clause ne pourra conduire à une augmentation de plus de 15 % du montant total maximum du marché, sauf exception légalement justifiée.

1. Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du (CCAG-FCS) les pièces constitutives du marché, énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

* L’acte d’engagement (ATTRI1);
* BPU+ taux de remise sur prix catalogue
* DQE (Devis estimatif, document qui n'est pas contractuel. Il a vocation à permettre l'analyse du critère prix.)
* MEMOIRE TECHNIQUE : offre technique du titulaire ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Règlement de consultation
* DC1
* DC2
* DC4 Les éventuels actes de sous-traitance postérieurs et les actes modificatifs conclus postérieurement à la date de notification du marché

1. Clause diversité

L'ENSA Versailles, détentrice du label « diversité » souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’achats responsables.

L'ENSA Versailles s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, l’ENSA Versailles s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé aux candidats de remplir le questionnaire élaboré par l’ENSA Versailles et annexé au présent règlement.

Les candidats sont invités à remplir ce questionnaire, qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n’a pas de valeur contraignante et n’est pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification du marché

1. DescriPTion des prestations

## Fournitures livrées

Les fournitures livrées seront, en tout état de cause, rigoureusement conformes aux dispositions du C.C.T.P.

Le titulaire s’oblige à livrer son matériel en ordre de marche et à l’installer à l’endroit précis spécifié dans le bon de commande, après essais satisfaisants sans que le pouvoir adjudicateur n’ait à pourvoir à aucune omission.

Le titulaire garantit que les équipements seront étudiés réalisés et fournis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au premier jour du mois Mo (mois de dépôt de l’offre) notamment pour les marquages CE.

Le titulaire garantit l’ENSA Versailles contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des matériels et des logiciels fournis

## Normes en vigueur

Les articles proposés devront être strictement conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes en vigueur qui leur sont applicables lors de l’élaboration du bon de commande (normes NF, EN, CE, ISO…).

Le titulaire doit être en mesure de fournir tous les éléments de preuve nécessaires à l’appréciation de l’équivalence.

## Description des prestations

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance du site de l’ENSA Versailles désigné à l’article 2.1 du présent CCAP. Il ne saurait se prévaloir d’une connaissance insuffisante des lieux pour réclamer une plus-value ou une indemnité ultérieure.

Le titulaire s’engage d’une manière générale à effectuer les prestations nécessaires en vue d’assurer la fourniture, installation, mise en service et maintenance de traceurs en veillant à la sécurité des usagers de l’ENSA Versailles dans les conditions fixées par le CCTP du marché ainsi que dans son mémoire technique : cadre de réponses technico-financiers.

Le titulaire ne peut transférer à un sous-traitant une partie de l’exécution du marché, sans l’agrément préalable de l’ENSA Versailles. La sous-traitance totale des prestations récurrentes est interdite.

La présente consultation concerne l'acquisition, l'installation, la formation des utilisateurs et l'entretien - maintenance de traceurs (tête fixe, 3 pages/minute et chargeur de rouleau) et services associés, incluant la fourniture des consommables et de l'outil de supervision. Ce marché sera passé sur prix unitaires issus du bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement exécutées.

La maintenance préventive et corrective sera assurée pendant la garantie et au-delà de la garantie. Les 2 premières années de garantie, la maintenance sera incluse.

Pour la période hors garantie, la maintenance préventive et corrective fera l’objet d’un bon de commande.

1. Modalités d’exécution

## Représentants de l’acheteur et du titulaire

Le responsable du suivi du marché est M Srikandan, chef du service Informatique et numérique, il organise et fixe les dates d’intervention.

Le titulaire du marché communique, dès la notification du marché, le nom de leur représentant chargé du suivi des prestations, interlocuteur des représentants de l’ENSA Versailles. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions engageant le titulaire.

Il est souhaité que le titulaire soit représenté par un seul interlocuteur, responsable opérationnel de l’ensemble du contrat, chargé de coordonner les différentes actions et informations auprès de l’ENSA Versailles, quelle que soit la nature des sujets abordés dans le cadre du marché.

Ce « coordinateur global » du Titulaire sera maître d'œuvre de la réalisation des prestations prévues dans le marché. Il assurera à ce titre la responsabilité́ de fournir à l’ENSA Versailles les produits, services et prestations attendus avec les fonctionnalités et le niveau de qualité et d’engagements spécifiés dans les délais impartis, pour le coût prévu.

Il aura notamment en charge :

• Le pilotage des prestations,

• L’organisation et la réalisation des livrables,

• Le suivi des prestations en termes de qualité de service et engagements de résultats,

• La validation pour le compte du titulaire de tous les livrables,

• La fourniture des indicateurs et tableaux de bord des prestations,

Il sera l'interlocuteur de l’ENSA Versailles, auquel il rapportera.

En cas d’absence du coordinateur global, le titulaire désignera une personne pour prendre en charge temporairement ses responsabilités.

## Délai d’exécution

Les délais d’exécution particuliers seront portés dans chacun des bons de commande.

## Lieux de livraison des fournitures

La livraison est effectuée à l’ÉNSA Versailles, dans les locaux du service informatique et numérique (au rez-de- chaussée) à l’adresse suivante : 5 avenue de Sceaux 78000 Versailles

Le matériel livré est accompagné d’un bon de livraison comportant a minima les informations suivantes :

- Référence du marché ;

- L’identification du titulaire ;

- L’identification de ce qui est livré ;

- Le numéro du ou des lots de fabrication dans le cas où la règlementation l’impose en

matière d’étiquetage.

Le matériel doit être accompagné de sa documentation en français

## Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Concernant l’emballage, le fournisseur devra s’efforcer dans la mesure du possible d’utiliser des packagings écologiques ou de s’engager à réduire au maximum l’utilisation de plastique.

Toutes les marchandises non-conformes ou en mauvais état ne seront pas réceptionnées et seront retournées à l’expéditeur à ses frais et remplacées dans les 48h.

Les frais et risques de transport sont assumés par le titulaire.

## Installation et mise en ordre de marché

L’installation et la mise en ordre de marché (MOM) sont réalisées par le titulaire.

Le matériel livré est installé par le titulaire qui notifie à l’acheteur la date de mise en ordre de marché du matériel livré.

Cette date de mise en ordre de marché fait démarrer la période de vérification qualitative (cf article 7 infra)

## Transfert de compétences

Cf article 3-3 Transfert de compétence du CCTP

## Maintenance, support et délais d’intervention en cas de panne

Cf article 4 du CCTP.

## Réunions de travail et remise de rapport d’activité

Dans le cadre du suivi d’activité, amélioration de la qualité, le coordinateur organisera un rendez-vous une fois dans l’année. Lors de cet échange, les points abordés seront en autre, les problèmes rencontrés, le suivi des prestations réalisées, les difficultés à mettre en œuvre la prestation, les statistiques de prestation et tout autre point jugé nécessaire.

Le titulaire s’engage, dans le cadre de ces réunions, à proposer régulièrement des solutions permettant d’optimiser le temps de traitement du travail, améliorer la qualité des documents produits, des prestations réalisées, …

Avant l’installation du matériel, le titulaire fournit à l’ENSA Versailles, le planning d’installation et la formation sur l’utilisation des traceurs et la gestion de la plateforme pour demander une intervention et commander les consommables.

Lors de la réunion annuelle, le titulaire fournit un bilan d’utilisation des traceurs fournis et la synthèse des dysfonctionnements.

Plus globalement, le titulaire s’oblige à mettre en œuvre tous les moyens possibles, compte tenu des règles de l’art, pour satisfaire aux objectifs du présent marché.

## Obligations du titulaire

Le titulaire communique au représentant du pouvoir adjudicateur toutes les informations ou pièces dont il serait seul destinataire et dont la connaissance est utile à l’acheteur.

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains définis dans son offre et dans le respect du CCAP et du CCTP pour exécuter les prestations qui lui sont confiées dans l’objectif de la recherche du meilleur coût, de la plus grande qualité de service et d’une organisation et gestion performante.

Le titulaire intègre une mission de conseil, d’accompagnement technique et d’assistance auprès de l’ENSA Versailles.

## Obligation de résultat du titulaire

Le titulaire est soumis à l’obligation générale de résultats. Celle- ci s’impose au titulaire dans l’exécution de ses engagements contractuels et pour l’intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s’engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu’à coopérer de bonne foi avec l’ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

Le titulaire s’engage sur la base d’une obligation de résultat pour l’ensemble des prestations objet du marché et notamment pour la mise en service opérationnelle présentée dans le mémoire technique complété par le titulaire.

Le titulaire déclare avoir pris la mesure des attentes de l’ENSA Versailles en matière d’efficacité et de rapidité de service.

Le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

## Stockage

Le stockage des pièces relatives aux prestations de maintenance objet du présent marché s’effectuera chez le titulaire du contrat, et ce, jusqu’à ce que la réalisation des prestations susmentionnées. Le titulaire veillera à disposer du stock nécessaire pour satisfaire le remplacement des pièces d’usure et consommables

## Garantie technique

Par dérogation à l’article 33 du CCAG-FCS, les prestations font l’objet d’une garantie de deux ans. Le point de départ de la garantie est la date de mise en service de l’installation et la mise en ordre de marche (MOM) de chaque appareil par le chef de service Informatique et numérique.

## Documentation

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant telle que définie au CCTP. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

1. Opérations de vérifications et service fait apres verification

## Vérification qualitative et quantitative des fournitures

Les opérations de vérification s’effectueront conformément aux articles 27 à 30 du CCAG FCS.

Ces opérations de vérification sont effectuées à la fin de l’exécution et en cours d’exécution des prestations, au moment de la livraison de la fourniture et en fin d’installation de la fourniture dans les conditions prévues aux articles 27 à 29 du CCAG-FCS. Elles pourront être effectuées dans les locaux de réalisation de la prestation par les agents désignés à cet effet. Elles consistent à vérifier la conformité des documents établis avec les spécifications du marché ainsi que la présence de l’ensemble des éléments et prestations de services constituant la commande.

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la réalisation des prestations de services dans les conditions prévues aux articles 27, 28 et 29.2 du CCAG-FCS.

La conformité des prestations est effectuée avec les spécifications de la commande.

Le matériel fait l’objet d’une vérification simplifiée.

La vérification quantitative est effectuée à la livraison après déballage de la machine. Elle consiste en un pointage systématique entre :

- La commande ;

- Le bon de livraison ;

- La fourniture livrée.

Les résultats de ces vérifications sont portés sur le bon de livraison et sont transmis au titulaire. En cas de livraison non conforme, le titulaire doit livrer le matériel sous 8 jours ouvrés.

A compter de la date de notification de la mise en ordre de marche du matériel par le titulaire l’ENSA Versailles dispose d’un délai de 15 jours pour procéder à la vérification qualitative (vérification du bon fonctionnement du matériel).

L’ENSA Versailles notifie sa décision de réception au titulaire. Cette notification entraîne transfert de propriété et fait démarrer la période de garantie. L’absence d’observation notifiée par écrit au titulaire dans le délai précité de 15 jours à compter de la date de MOM vaut réception tacite du matériel.

En cas de matériel défectueux, le titulaire doit livrer un matériel en état de marché sous 10 jours

## Contrôle des prestations

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG-FCS et dans les conditions particulières suivantes :

Le chef de service Informatique et numérique est responsable du suivi du présent marché et transmet le service fait au service Budget et Achats qui procède à la mise en paiement de la prestation. Les prestations effectuées sont soumises à des vérifications. Ces dernières sont destinées à constater que les prestations répondent bien aux stipulations prévues dans le marché.

## Attestation de service fait et admission

L’ENSA Versailles prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché.

Par dérogation au CCAG/FCS l’attestation de « service fait » apposée sur la facture vaut réception des prestations.

Par dérogation à l’article 30.2.1 du CCAG FCS, lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les prestations ne peuvent être admises, il peut ajourner et inviter le titulaire à exécuter à nouveau les prestations dans un délai de 48 heures ouvrables.

## Interlocuteur désigné par le titulaire

Le titulaire désigne dans le cadre de réponses technico-financières un interlocuteur unique vis-à-vis de l’ENSA Versailles pour toutes les questions relatives à l’exécution du marché

Il est l’interlocuteur du chef de service Informatique et numérique de l’ENSA Versailles.

## Confidentialité

Le titulaire a une obligation de confidentialité et de discrétion sur les activités, informations et renseignements recueillis à l’occasion de l’exécution des prestations du présent marché. Le titulaire s’engage à étendre cette obligation de confidentialité à l’ensemble des personnes qui interviennent pour son compte (salariés, ses sous-traitants ou se fournisseurs) dans l’exécution des prestations prévues par le marché.

Les agents s’engagent à ne divulguer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements, documents, données numériques, dont ils ont ou auraient pu avoir connaissance dans l’exécution des prestations.

Le titulaire s’oblige à respecter et faire respecter par ses agents, ses sous-traitants et fournisseurs, la règlementation générale sur la protection des données.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la déléguée régionale à résilier le marché aux torts du titulaire et aux frais et risques de ce dernier. Les personnels du titulaire sont soumis à l’ensemble des règles en vigueur (sécurité, comportement) dans l’ensemble des locaux de l’ENSA Versailles.

article 8 PRIX

## 8.1 Forme des prix

Le marché sera passé sur prix unitaires issus du bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prestations feront l’objet de bons de commande qui seront émis au fur et à mesure des besoins de l’ENSA Versailles

Les prix sont unitaires et révisables.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de signature de l'Acte d'Engagement. Ce mois est appelé le " Mois Zéro"

## 8.2 Contenu des prix

Les prestations prévues dans le cadre du présent marché sont les prix indiqués dans le BPU. Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG/FCS, les prix sont réputés complets.

À ce titre, ils comprennent notamment les charges fiscales autres que la TVA frappant les prestations ainsi que tous les frais de transport nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Ils comprennent également notamment les frais suivants :

• gestion administrative, financière et technique du contrat, dont frais de secrétariat, frais d’établissement de devis, de coordination et de planifications internes, de certifications éventuelles, ainsi que frais d’assurances nécessaires,

• Les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;

• tous matériels et équipements nécessaires aux prestations de maintenance

• déplacement (nécessaires à l’exercice de la mission), hébergement et/ou restauration éventuels,

• les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;

• veille réglementaire,

• établissement et remise des rapports, bilans, plannings prévisionnels et tableaux de suivi et de programmation, etc. et cession des droits de propriété des rapports, bilans… au pouvoir adjudicateur

• participation à l’ensemble des réunions (dont réunions de cadrage et de programmation…),

• exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

• les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

Le marché est conclu dans l'unité monétaire Euro (€).

Le titulaire ne pourra imposer un montant minimum de facturation ou de commande.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

## 8.3 Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables les 24 premiers mois et seront révisables le 25ème mois à compter du mois zéro. A l’issue de cette période, les prix seront révisés et le seront à l’issue de chaque période de douze mois jusqu’à échéance du marché.

Le fournisseur s’engage à chaque changement de tarifs à communiquer ses nouveaux prix accompagnés d’un justificatif (tarif fabriquant certifié conforme, indices, …) avec préavis d’un mois et à maintenir l’application des remises consenties dans l’offre initiale.

**La facture portant la révision des prix doit présenter la formule et les différents indices pris en considération pour le calcul de la révision.**

## 8.4 Révision des prix

L’index de référence S choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des fournitures faisant l’objet du marché, est l’indice SYNTEC publié par l’INSEE.

Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 71.12 − Services d'ingénierie et services de conseil technique connexes et géomètres.

Le prix révisé est obtenu en appliquant la formule suivante :

P1 = POx(S1/S0)

S0

P1= nouveau prix issu de la révision hors TVA

PO= prix de base hors TVA au Mois Zéro ou valeur de l’indice au moment de la dernière fixation du prix

S0 = Indice initial établi au Mois Zéro

S1= Dernier indice connu au jour d’établissement de la facture

## 8.5 Révision des prix de consommables

Les prix des consommables sont révisés selon la formule suivante :

P1= P0XI1/I0

L’indice utilisé es le suivant :

**Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − A38 CI, CPF 26 – Produits informatiques, électroniques et optiques Identifiant 010534824.**

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534824#Tableau>

P0=prix de base ou prix précédent

P1= nouveau prix après révision

I0= valeur de l’indice au mois zéro ou valeur de l’indice au moment de la dernière fixation du prix

I1= Valeur de l’indice à la date de révision

La révision se fait à la baisse comme à la hausse.

## 8.6 Clause de sauvegarde

L’ENSA Versailles se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date de révision du prix, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 3% par an.

## 8.7 Acomptes

Sans objet

## 8.8 Avances

Le présent marché ne prévoit aucune avance

Article 9 Modalités de règlement

**9.1 Dispositions générales**

Le mode de règlement est le virement bancaire aux comptes respectifs ouverts au nom du titulaire.

L’acheteur se libère des sommes dues par virement sur le compte du titulaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours conformément à conformément à l’article R. 2192-10 du CCP.

Le taux des intérêts moratoires est fixé par l’article R. 2192-31 du CCP.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le forfait annuel fait l’objet de demandes de paiement émises après chaque visite de maintenance préventive. Le règlement est effectué après certification du service fait.

Chaque bon de commande est réglé après certification du service fait. Chaque paiement constitue un paiement définitif.

**CHANGEMENTS AFFECTANT L’OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE**

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer à l'ENSA Versailles tout acte modifiant ou complétant les statuts de sa société.

S’il néglige de se conformer à cette obligation, l’ENSA Versailles ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications figurant dans les actes constitutifs du marché, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l’ENSA Versailles n’aurait pas été informé.

**9.2 Prestations demandées**

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l’article 11.4 du C.C.A.G.-FCS. Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une facture reprenant les prix indiqués au BPU.

Il ne peut être facturé que les quantités livrées et prestations exécutées.

L’absence d’une mention obligatoire et plus particulièrement la référence du marché et le numéro de l’engagement juridique entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu’à réception de la facture conforme aux prescriptions énoncées ci-dessus.

Les montants dus par l’ÉNSA Versailles au titulaire sont payés conformément aux règles de la comptabilité publique et seulement après le « service fait » validé par le service Informatique et numérique.

Le titulaire envoie ses demandes de paiement sous forme électronique en dématérialisant les factures via le portail « CHORUS-PRO », accessible à l’adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Les demandes de paiement doivent mentionner à minima :

- la référence du marché (n° et objet)

- le numéro d’engagement juridique (EJ) pour les prestations récurrentes

- le numéro de bon de commande pour les prestations à la demande.

- l'identification de la prestation et la date d'exécution des prestations ;

- le nom, le numéro de siret et l'adresse du titulaire ;

- le numéro de son compte bancaire ou postal (iban complet);

- le montant hors taxes de la prestation, sa décomposition, le taux de la TVA, le montant TTC.

-

Le comptable assignataire des dépenses est Monsieur l’agent comptable de l’ENSA Versailles.

Article 10 Sous-traitance

Le titulaire ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations dont il est chargé d’assurer l’exécution, sans autorisation écrite de la personne publique sous peine de résiliation du marché de plein droit, à ses torts exclusifs.

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences du CCAP.

Le titulaire ne peut sous-traiter l’exécution des prestations qu’à condition d’avoir obtenu de l’acheteur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

Pour chaque sous-traitant présenté en cours d’exécution du marché, le titulaire doit adresser à l’ENSA Versailles un dossier de demande comprenant :

Une déclaration spéciale signée par le sous-traitant et le titulaire en utilisant l’imprimé DC4 élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère de l’Économie et disponible sur site internet à l’adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou un document mentionnant : la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ; et comportant la déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup des interdictions d’accéder aux marchés publics ;

Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;

Les documents permettant d’établir qu’aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature de l’acte spécial notifié au titulaire.

Les obligations qui incombent au titulaire dans ce cadre s’appliquent de droit aux sous-traitants. Le titulaire s’engage à les leur communiquer.

En cas de sous-traitance, le titulaire restera seul responsable vis-à-vis de l’exécution des parties sous-traitées. À ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d’activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Les personnels réalisant les prestations devront pouvoir à tout moment prouver, sur simple demande de l’ENSAV, qu’ils sont bien dûment employés par le titulaire du marché, soit par un sous-traitant qui aurait été accepté par l’ENSAV.

Lorsque le montant de la sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant est payé directement par l’ENSAV.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du titulaire du marché. Il la dépose sur Chorus Pro à destination de l’ENSA Versailles, en indiquant le titulaire du marché. Le titulaire du marché valide la facture du sous-traitant sur Chorus Pro. Après validation par le titulaire du marché, la facture est transmise via Chorus Pro à l’ENSA Versailles

Article 11 Pénalités

**Pénalités générales**

La pénalité est calculée par application de la formule suivante, qui déroge à l'article 14 du C.C.A.G -FCS.

V x R

P = ------

100

P = montant de la pénalité

V = valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement des fournitures commandés.

R = le nombre de jours calendaires de retard

Par dérogation au CCAG FCS :

- L’opportunité de l’application ou non de la procédure contradictoire visée à l’article 14.1.1 du CCAG relève de la seule appréciation de le pouvoir adjudicateur.

- Les pénalités ne seront pas plafonnées et seront appliquées à compter du premier euro.

**Pénalités d’indisponibilité de matériels et pour les prestations de maintenance :**

- Retard d'intervention pour une panne signalée : 75 € par heure au-delà du délai.

- Indisponibilité du matériel : 300 € par jour et par traceur au-delà du troisième jour d'indisponibilité du matériel.

Article 12 Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir leur responsabilité à l’égard de l’acheteur et des tiers, victimes de dommages corporels, matériels ou immatériels causés par l’exécution des prestations.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus au titre des prestations à réaliser et dont il pourrait être déclaré responsable. Les garanties souscrites devront être suffisantes eu égard à l'ampleur des prestations ; elles doivent être sans limite pour les dommages corporels.

Le titulaire se charge des franchises éventuellement prévues dans les contrats d'assurances souscrits par lui.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer pour son personnel, pour les agents du pouvoir adjudicateur ou des tiers, pour ses biens et pour les biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Le titulaire s'engage à remettre une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de leur contrat d'assurance.

**En cas de sous-traitance d’une partie des prestations, les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.**

Article 13 Confidentialité

Conformément à l’article 5 du CCAG-FCS, le titulaire est tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance au cours de l’exécution du marché.

**13.1 Protection des données personnelles**

L’ENSA Versailles peut traiter des données personnelles pour les besoins de l’exécution et du suivi du marché et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution. L’ENSA Versailles s’engage à respecter la règlementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78‐17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi N°2018‐493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu’elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l’autre partie.

Pour les traitements mis en œuvre par le titulaire, les droits s’exercent auprès du délégué à la protection des données désigné en application de l’article 37 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et dont les coordonnées sont communiquées à l’acheteur à la notification du marché.

Pour les traitements mis en œuvre par l’ENSA Versailles, les droits s’exercent auprès du correspondant à la protection des données de l’ENSA Versailles, Madame Nathalie Badet-Wyler.

Sauf obligation légale ou règlementaire particulière, l’ENSA Versailles et le titulaire s’engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu’elles ne sont plus nécessaires à l’exécution des prestations et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de l’exécution du marché.

Article 14 Résiliation

Le marché pourra être résilié selon les dispositions du CCAG/FCS.

En cas de résiliation du marché aux torts du Titulaire ou de liquidation judiciaire, les produits ou matériels livrés ainsi que les fournitures complémentaires mises en place par le Titulaire dans ses locaux, deviennent propriété exclusive de l’ENSA Versailles.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, la résiliation non constitutive d’une faute du Titulaire n’entraîne pas le versement d’indemnité à celui-ci, à l’exception des frais engagés pour l’exécution des prestations (matériels, fournitures, etc..).

L’ENSA Versailles se réserve également la possibilité de résilier le marché, et les bons de commande conclus, sans indemnité et préavis dans les cas suivants :

- Après signature du marché, en cas d’inexactitude des documents demandés au titre de l’offre et de ceux fournis au titre de la candidature ;

- En cas de non-respect de la réglementation relative au travail dissimulé ;

- En cas de faillite du titulaire ou si celui-ci n’exécute pas les prestations définies au présent marché ;

- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, dans les conditions prévues par l’article L622-13 du Code de Commerce ;

- Le non-respect par le titulaire des prescriptions de sécurité.

## 14.1 Prestations aux frais et risques

Les dispositions de l’article 45 du CCAG-FCS s’appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l’acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée par l’acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l’exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L’augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

## 14.2 Résiliation pour faute ou défaillance

Le marché pourra être résilié à l’initiative de l’Entité Adjudicatrice lorsque le Titulaire du marché fait preuve d’une défaillance répétée, qu’elle qu’en soit l’origine, de nature à nuire ou à ralentir l’exécution des prestations à assurer. Dans cette hypothèse, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

La décision de résiliation du marché pour faute ou défaillance précise si celle-ci emporte ou non résiliation des bons de commande en cours d’exécution. Si la résiliation du marché n’emporte pas résiliation des bons de commande en cours d’exécution, le titulaire doit donc assurer leur bonne exécution.

En cas de résiliation du marché pour faute ou défaillance, **l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire concerné.**

**Le titulaire doit respecter ses obligations.**

Article 15 Règlement des litiges

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends et litiges qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché.

En cas de litige sur l’interprétation ou l’exécution du présent marché, et après épuisement des voies de recours amiables prévues par le CCP et le CCAG-FCS, le Tribunal administratif de Versailles est seul compétent.

Article 16 Derogations

En application de l’article R. 2112-3 du CCP et par dérogation à l’article 1.2 dernier alinéa du CCAG-FCS, les articles et dispositions dudit CCAG auxquels déroge le présent CCAP sont :

Article 11 déroge à l’article 14 du CCAG/FCS